

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	1

L'an deux mil vingt-trois le **lundi 13 novembre 2023**, le Conseil Municipal de **VALLORCINE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Jérémy VALLAS, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 novembre 2023

Objet
N° 23/08/09
Échange de la parcelle cadastrée section B n°522 contre les parcelles cadastrées section B n°213 et 2466

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD

Représentés Madame Rachel ROUSSET donne pouvoir à Mme Audrey PENIN

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

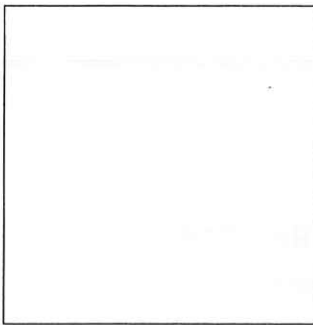
Le Maire propose un échange de parcelles avec les Consorts DUNAND afin d'une part de régulariser l'emprise foncière de la voirie communale empiétant sur la parcelle cadastrée section B n°2466 située aux Montets, et d'autre part d'obtenir la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section B n°213 sur laquelle est implanté le bâtiment principal du domaine skiable de la Poya. Suite aux échanges avec les Consorts DUNAND, il a été décidé de procéder aux échanges de parcelles de la manière suivante :

- Parcelles propriétés des Consorts DUNAND :
 - Parcelle cadastrée section B n°2466, d'une superficie de 92m², située en zone Ue du PLU, estimée à 4 049.00€, soit 41.01€/m²
 - Parcelle cadastrée section B n° 213, d'une superficie de 688m², située en zone Nals du PLU, estimée à 10 445.00€, soit 15.18€/m²
- Parcelle communale :
 - Parcelle cadastrée section B n°522, d'une superficie de 78m², située en zone Uv du PLU, estimée à 9 360.00€, soit 120€/m².

Compte tenu de la différence de valeur entre les terrains échangés, la commune de Vallorcine versera une soulte de 5 134.00€ aux Consorts DUNAND. De plus, les frais afférents à cet échange seront pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles cadastrées section B n°2466 et 213, propriétés des Consorts DUNAND, contre la parcelle communale cadastrée section B n°522 avec soulte de 5 134.00€ au profit des Consorts DUNAND ;
- **APPROUVE** que les frais afférents à cet échange seront pris en charge par la commune;



➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire
nécessaires à cet échange.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 074-217402908-20231113-23_08_09-DE

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches